

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	19	13	13

L'an deux mille vingt-six et le 10 juin, à 10h30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

Madame Marie-Edith PERAL a été élue secrétaire de séance.

N° délibération :	Objet :
10/06/2026_01	Admission de la commune d'Amélie-les-Bains au 1 ^{er} juillet 2026.

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Lola BEUZE, Madeleine GARCIA-VIDAL, Martine ROLLAND, Jean ROQUE, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : Marie-Edith PERAL, Marc PETIT.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Michel GARCIA, Hermeline MALHERBE, Alexandre REYNAL, Marie-Pierre SADOURNY, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Agnès CARRERE, Annie LELAURAIN, Anne MORENO, Sylvie TORRES, Dominique VILVET.

Suppléants présents : Guy METIVIER.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Pascale GUICHARD, Julie LOPEZ, Magaly MACHET, Martine MATHEU, Patricia NADAL, Joseph OLIVE, Robert OLIVE, Lilian ROUCOLLE, Nathalie BELLA, Michel FRANQUESA, Caroline RIERE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-27 et L.5212-32.

Vu les statuts de l'U.D.S.I.S., validés en Préfecture le 22 décembre 2025, et plus précisément son article 12.

Vu la délibération n°76/2026 du conseil municipal d'Amélie-les-Bains réuni le 2 juin 2026 demandant l'adhésion au syndicat mixte.

Considérant la demande de la commune d'Amélie-les-Bains d'adhérer en direct au syndicat mixte U.D.S.I.S., afin d'assurer la continuité de service à la prochaine rentrée scolaire.

Considérant que les statuts de l'U.D.S.I.S. prévoient que l'admission de syndicats intercommunaux, d'E.P.C.I., de communes ou d'autres entités, devra être décidée par le Comité Syndical régulièrement réuni, à la majorité absolue des membres qui le composent.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- accepter l'adhésion au syndicat mixte, au 1^{er} juillet 2026, de la commune d'Amélie-les-Bains,
- autoriser le Président à signer tout document relatif à ces admissions,
- solliciter, auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, l'édition d'un arrêté de d'adhésion de ces communes au syndicat mixte.

Ainsi fait et délibéré à Thuir, les jours mois et an que dessus.

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE



Le secrétaire de séance,

Marie-Edith PERAL

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.